



Publié le 07 mars 2023

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Conseil du 28 février 2023 à 19 heures

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 22 février 2023 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 22 février 2023 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 22 février 2023,
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation 22 février 2023 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Adjoints au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Nadine VOLK, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, Mmes Estelle SCHUHLER, Stéphanie HUSSER, Anne RINIE, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire est absent.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIE, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 4 Absents : 1 Procurations : 4

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance.

Le Maire salue le public présent dans la salle.

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 25 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023**
2. **SOLIDARITE**
Soutien en faveur des sinistrés de Turquie et Syrie frappés par le Séisme
3. **FLEURISSEMENT**
Maisons fleuries - Lauréats 2022
Détermination des prix
4. **URBANISME**
Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU
4. **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
5. **COMMUNICATIONS**
6. **VŒUX - DIVERS**

oOo

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023	Adopté à l'unanimité 2 abstentions
2. SOLIDARITÉ	
Soutien en faveur des sinistrés de Turquie et Syrie frappés par le Séisme	Adopté à l'unanimité
3. FLEURISSEMENT	
Maisons fleuries - Lauréats 2022 Détermination des prix	Adopté à l'unanimité
4. URBANISME	
Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU	Adopté à l'unanimité
5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE	Acté

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 28 février 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 4 Absents : 1 Procurations : 4

DCM-2023-02-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, absente durant la séance, souhaite connaître les raisons de la disparité des tarifs votés concernant la salle 13 de la salle polyvalente (70,- €), la salle d'évolution de l'école maternelle (100,- €) et la salle de Kientzville (150,- €), ceci d'autant que toutes ces salles sont calibrées en matière d'accueil du public à 30 personnes.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, indique que la grille tarifaire est issue d'un travail et réflexion réalisés en commission.

Parmi les trois salles citées, celle de Kientzville est la plus fréquentée alors qu'elle peut être considérée comme une passoire énergétique.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, la salle de Kientzville est celle qui globalement propose les prestations les plus intéressantes liées notamment à l'environnement extérieur.

Pour le Maire il n'est pas envisageable d'organiser une fête privée à l'école maternelle alors que la salle de Kientzville n'est quasiment réservée que pour cela.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, relève que la salle de Dieffenthal est louée à 90,- € aux habitants de la Commune et à 120,-€ pour les extérieurs.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, précise que la comparaison est plus tôt à faire par rapport à Châtenois ce qui était le cas pour le travail en Commission.




Le Maire indique que les remarques de Mme Nadine VOLK pourraient être reprises lors d'une future commission.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, précise que les tarifs n'avaient pas évolués depuis 2015 et que seule la grille relative aux locations des salles a été actualisée.

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire				X
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		

ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		x		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale				X
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Gérald DILLENSEGER	X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration Clémentine JEHL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 03 mars 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Serge MATHIS</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 03 mars 2023 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	---

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 28 février 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 4 Absents : 1 Procurations : 4

DCM-2023-02-2

2. SOLIDARITÉ

Soutien en faveur des sinistrés de Turquie et Syrie frappés par le Séisme

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,

Suite au Séisme qui a frappé douloureusement la Turquie et la Syrie le 6 février dernier, l'Association des Maires de France a appelé les Communes et Intercommunalités à apporter une contribution et participer à l'élan national de solidarité.

La Municipalité propose à l'instar des précédentes actions de solidarité, le versement d'une aide de 1 000,- € au fonds de concours FACECO "Turquie - Syrie" piloté par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Ce fonds est l'unique outil de l'État donnant la possibilité de répondre rapidement aux situations d'urgence et à la détresse des populations sinistrées.

La subvention sera inscrite au budget 2023 de la Commune compte 657382 "Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers".

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ALLOUER une aide de 1 000,-€ destinée à l'aide d'urgence aux sinistrés de la Turquie et de la Syrie lourdement touchés par le Séisme ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2023, compte 657382 "Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,




DÉCIDE D'ALLOUER une aide de 1 000,-€ destinée à l'aide d'urgence aux sinistrés de la Turquie et de la Syrie lourdement touchés par le Séisme ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023, compte 657382 "Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers".

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		x		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		

SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Gérald DILLESEGER	X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration Clémentine JEHL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 03 mars 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Serge MATHIS</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 03 mars 2023 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	---

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 28 février 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 3 Absents : 1 Procurations : 3

DCM-2023-02-3

3. FLEURISEMENT

Maisons Fleuries – Lauréats 2022

Détermination des prix

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire,
Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la soirée de remise des prix des Maisons Fleuries des Lauréats de l'année 2022 aura lieu le vendredi 05 mai prochain à la salle polyvalente A. HAAG.

A cet effet, 1.105, - € de prix seront remis et répartis entre 27 lauréats.

La répartition est proposée au Conseil Municipal en fonction des notes correspondantes, soit :

19,80	Grand prix	60,00 € (1 prix)
19,75		55,00 € (3 prix)
19,50		50,00 € (4 prix)
19,25		45,00 € (2 prix)
19,00		40,00 € (8 prix)
18,50		30,00 € (9 prix)

Note : ces crédits d'un montant de 1.105, - € seront inscrits au compte 65132 du Budget Primitif 2023 : Prix.

D'autre part, il y a lieu également d'inscrire au compte 65132 du Budget Primitif 2023 un montant de 2.130, - € destiné à l'achat des fleurs, des géraniums et de divers lots pour la tombola qui seront offerts lors de cette soirée. Le montant total à inscrire au compte 65132 sera en conséquence de 3.235, - €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

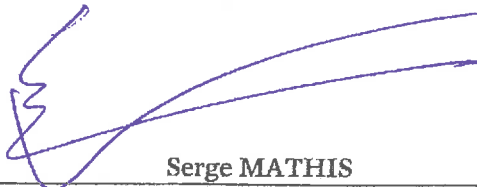


- D'APPROUVER** la proposition ;
- D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2023 – compte 65132 ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la proposition ;
- INSCRIT** les crédits au budget primitif 2023 – compte 65132 ;
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		x		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Gérald DILLENSEGER	X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 03 mars 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Serge MATHIS</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 03 mars 2023 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	---

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 28 février 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 3 Absents : 1 Procurations : 3

DCM-2023-02-4

4. URBANISME

Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée pour répondre à des besoins avérés pour la Commune.

Il s'agit principalement de permettre la poursuite d'un projet en adaptant la réglementation du secteur de zone ULa, secteur à vocation touristique et de loisirs. Il est proposé de simplifier la liste des occupations et utilisations du sol admises dans ce secteur : il ne serait plus fait référence qu'aux « terrains de camping », terme qui permet d'englober aussi les aires d'étape pour les camping-cars, les équipements collectifs liés aux campings, etc. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est proposée afin de préserver la qualité paysagère du secteur.

Certaines règles du règlement du PLU doivent aussi évoluer pour faciliter leur application et s'adapter aux besoins actuels de la commune.

Les points modifiés sont donc les suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle concernant une des prescriptions paysagères représentée au niveau du plan de règlement graphique n°3 sur le secteur du PAEI du Giessen.
- Clarification de la terminologie employée pour les piscines dans le cadre de leur réglementation vis-à-vis des limites séparatives (article 7).
- Apport d'une meilleure cohérence au niveau de la terminologie employée dans la réglementation du secteur de zone « ULa » à vocation touristique et de loisirs, situé à l'est de la commune, au lieu-dit « Raintal ».
- Élaboration d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de préserver la qualité paysagère du secteur de zone « ULa ».

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 juillet 2022, la Commune a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale par délibération du 27 septembre 2022.

Le projet de modification a été notifié à Mme la Sous-Préfète et aux personnes publiques associées le 16 et 24 novembre 2022. Ces derniers ont indiqué n'avoir aucune observation à émettre à ce dossier.

La Commune a mis à la disposition du public le projet, du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023, selon les modalités décidées par délibération du 27 octobre 2022. Aucune observation du public n'a été recueillie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/10/2013, modifié le 03/11/2015, le 03/03/2020 et le 28/09/2021 ;
- VU** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 31/05/2022 et son avis en date du 11/07/2022 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2022 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- VU** le projet de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public du 12/12/2022 au 13/01/2023 inclus ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DE DIRE QUE la présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :
Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Dernières Nouvelles d'Alsace**. Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.




Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE la présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :
Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM-Prénom	Fonction	Procurations	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGLL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Gérald DILLENSEGER	X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale		X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 03 mars 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Serge MATHIS</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 03 mars 2023 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	---